

Calendrier

	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juill.	août	sept.	oct.
Plantations	Favoriser l'automne											
Haie très jeune < 3 ans	Rechargement en paillage si besoin											
Haie jeune > 10-15 ans	Recépage de formation											
Haie mature	Recépage si nécessaire											
	Désherbage et vérification des protections											
	Taille de formation grand sujet											
	Fauçage de bande enherbée											
	Fauçage de bande enherbée											
	Taille à proscrire (respect de la période de nidification)											

Le recépage est une technique qui consiste à couper un arbre ou arbuste au plus près du sol pour lui redonner de la vigueur et l'obliger à former une touffe plus dense.

Un allié pour l'environnement

Les haies sont des écosystèmes complets et complexes, elles sont formées de plusieurs strates (herbacée, buissonnante, arbustive et arborée) au rôle écologique essentiel. On retrouve en plus de ces quatre étages, la strate muscinale qui regroupe mousse, lichen et champignon. Chacune d'entre elle abrite une très grande diversité d'espèces vivantes, avec une faune et une flore spécifique.

Les haies ont bien des atouts. Par exemple, elles diminuent la force du vent jusqu'à une distance de 20 fois leur hauteur.

Elles façonnent nos paysages tout en créant des corridors biologiques, contribuent grandement à l'absorption de carbone, luttent contre l'érosion des sols, freinent le ruissellement en favorisant l'infiltration des eaux de pluie. Elles participent activement à la qualité des sols, fournissent du fourrage et de la litière pour les animaux. Elles augmentent les rendements des cultures et sont sources de bois (matériaux ou énergie) et de fruits.



Pour en savoir plus

Le Petit guide de la haie est à télécharger sur www.mairie-elbeuf.fr



Contact

Services techniques
ville d'Elbeuf sur Seine
au 02 32 96 90 11.



Planter et entretenir votre

haie



Vous souhaitez planter une haie

Commencez par définir à quoi va servir cette haie, ses fonctions peuvent être complémentaires :

- Vous isoler du vis-à-vis
- Vous protéger du vent ou du soleil
- Vous nourrir
- Nourrir et abriter la faune locale
- Attirer les pollinisateurs dans son potager
- Embellir votre cadre de vie (haie fleurie ou couleur du feuillage)

Déterminez quel type de haie vous souhaitez voir... et entretenir !

- La **haie libre** est composée d'arbustes et/ou d'arbres différents. Ces végétaux sont généralement plantés sur deux rangées et leur développement naturel est favorisé. Elle peut être fruitière, fleurie, brise-vent ou encore défensive.



- La **haie régulière** est composée d'une ou plusieurs espèces végétales résistantes aux tailles répétées.

Cette taille est généralement géométrique pour en faire des murs végétaux. Ce type de haies vous demandera davantage de travail à l'année.



La réglementation

→ Plantations

Il convient de veiller au respect du voisinage et de s'assurer des distances de plantation.

En règle générale :

- les arbustes de **moins de 2 mètres** de hauteur doivent être plantés à 50 cm minimum de la limite séparative
- les arbres de **plus de 2 mètres** de hauteur doivent être plantés à plus de 2 mètres de la limite séparative.

Il est toujours préférable de consulter au préalable, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en mairie (*art. R123-1 à R123-14-1 du Code de l'Urbanisme*).

→ Entretien

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils **ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux** (y compris la visibilité en intersection de voirie).

Les branches ne doivent pas toucher les fils conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public. La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée en cas d'accident.

Dans le cadre de la prévention des incendies, la Préfecture peut imposer un débroussaillage aux abords des propriétés. Et en cas de défaut d'entretien, la mairie est en droit de faire procéder à des travaux d'élagage aux frais du riverain.

Lorsque la **haie est mitoyenne**, l'obligation incombe au deux voisins (*art. 667 du code civil*). Il existe, comme sur le domaine public, des procédures en cas de non-respect de ces règles et le contrevenant s'expose à des sanctions pénales.



Attention, **la taille des haies est strictement interdite** pour les agriculteurs et fortement déconseillée pour les particuliers, les professionnels et les collectivités **de mi-mars à mi-août, afin de respecter la période de nidification.**

La seule exception est le danger éventuel pour la sécurité des riverains. La taille doit alors répondre à un besoin précis (raison sanitaire, élimination du branchage mort...).

Le PLUi **interdit l'arrachage des haies**, excepté pour des raisons impératives de sécurité publique.